

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 788

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Nul ne peut contraindre un professionnel de santé à assurer des permanences de soin dès lors qu'il a plus de cinquante-cinq ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les professionnels de santé sont dévoués à l'exercice de leur métier et au bon soin de leurs patients. Travaillant pour beaucoup plus de 55 heures par semaines et souffrant de burn out pour un certain nombre, il serait tout à fait contre productif de les contraindre à assumer des permanences, au risque de dégrader la qualité de leurs diagnostics ainsi que leur qualité de travail.

La contrainte ne peut être la solution à tous les maux d'un système de santé vacillant. C'est du sol au plafond qu'il faut le reformer tout en le soutenant par des investissements substantiels lors de la prochaine loi de finances.